

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

*Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue mardi, 20 septembre 2022, à 19h00 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.*

*Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire*

*Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré*

*La directrice générale et greffière-trésorière Sylvie Mercier assiste à la séance.*

*Attendu que conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, la séance extraordinaire du conseil du 20 septembre 2022 a été convoquée par le maire et la directrice générale/ secrétaire-trésorière et qu'elle a été donnée par courriel, le 13 septembre 2022. L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil municipal ainsi que l'ordre du jour. Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h.*

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Le maire fait l'ouverture de la séance*

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.*

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Modification de la date de séance du mois d'août*
- 4. Levée de la séance*

2022-09-4258

*Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.*

### **3. MODIFICATION DE LA DATE DE SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE**

2022-09-4259

*Il est proposé par Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la date de la prochaine séance du conseil est reportée au 4 octobre 19h30 au lieu du 3 octobre 2022 comme il avait été déterminé.*

#### 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-09-4260

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.*

*« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
Guy Roy  
Maire

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Mercier  
Dir. générale/greffière-trésorière